



FICHE D'APPLICATION

« Emissions mixtes de chauffage »

La fiche d'application « Emissions mixtes de chauffage (dont systèmes d'émission à air non gainés) » sera applicable pour les **dépôts de permis de construire à partir 1^{er} Janvier 2019**.

Cas pratique : Système d'émission à air non gainés (Split)

Ce que dit la fiche :

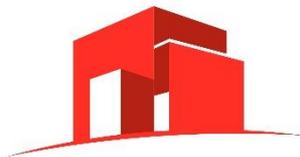
- Par convention le système à air ne peut chauffer plus de **100m²**
- Il peut contribuer au chauffage d'un bâtiment à étages dans la limite **d'un niveau au-dessus de lui** (R+1)
- Le système doit pouvoir couvrir au moins **1.3 fois les besoins** de la partie dans laquelle il est situé à la température de base

Le tableau ci-dessous précise les ratios de prise en compte des émetteurs à air non gainés (Split) dans le calcul réglementaire RT 2012 :

Partie Jour : Pièces où se situe l'émetteur à air et représente la surface des locaux desservie uniquement par ce système (La présence d'une porte entre la pièce où se situe l'émetteur et une autre pièce conduit à exclure cette autre pièce de la partie A)

Partie Nuit : Toutes les autres pièces hors salle(s) de bains

		Emetteur à air non gainés Ex : Split		Emetteur complémentaire Ex : Panneaux rayonnants	Emetteur complémentaire en salle de bains
Surface desservie par l'émetteur		Surface de la partie jour	Surface de la partie nuit	Surface de la partie nuit	Surface de la salle de bains
Ratio temporel de part des besoins couverte Rat _t	H1	100 %	40 %	60 %	100 %
	H2a, H2b, H2c		45 %	55 %	
	H2d, H3		55 %	45 %	



Exemple sur un projet de plain-pied en solution Split / Effet Joule

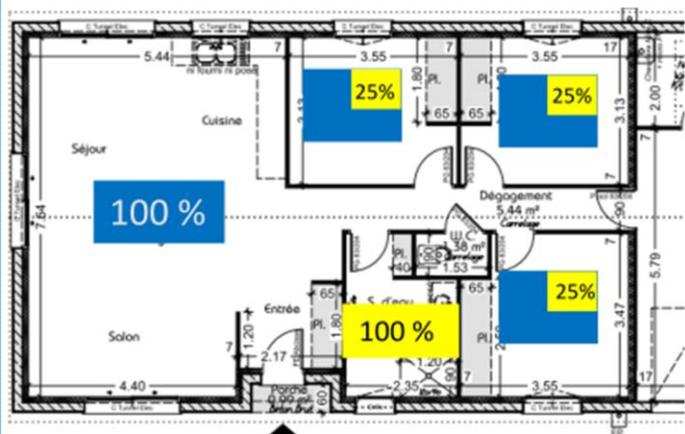
Détails de la construction

Surface habitable :	93.19 m ²	Nb de pièces :	4
SRT :	108.57 m ²	Nb de bains :	1
Zone climatique :	H1c	Nb de WC :	1
Zone de bruit :	BR1	Nb de celliers :	0
Altitude :	187 m		



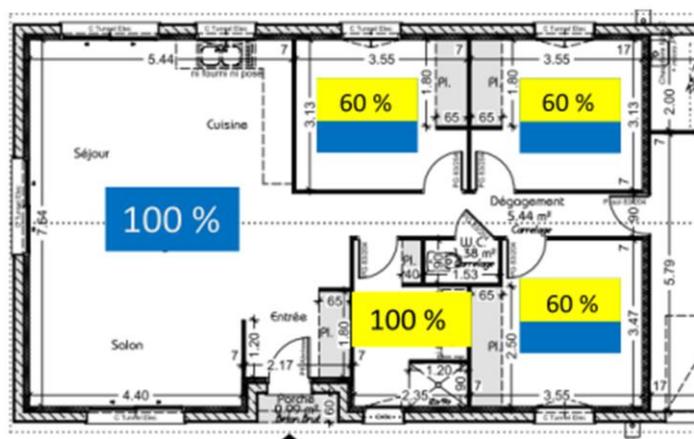
Dépôt du permis de construire jusqu'au 31/12/2018

Cep = 58,6 kwh/m².an
Cep Max = 62,9 kwh/m².an



Dépôt du permis de construire à partir du 01/01/2019

Cep = 68,0 kwh/m².an
Cep Max = 62,9 kwh/m².an



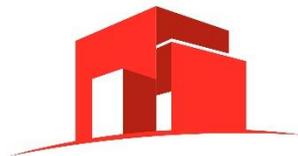
A partir du 1^{er} Janvier 2019 il sera nécessaire d'obtenir un bâti renforcé à environ -10% du Bbio_{max} afin d'être conforme avec ce système de chauffage.

Sur cette maison, un Bbio renforcé à 12% du Bbio_{max} permet d'obtenir un cep réglementaire à 62.5 kWh/(m².an).

Attention !!

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce système de chauffage il est important de suivre certaines recommandations :

- Respecter un **taux de brassage** compris entre **5 et 10** fois le volume
- **Dimensionner en Bi-Split** sur partie jour de conception particulière pour couvrir la pièce
- **Portée maximale** d'un split est environ égale à **8m**
- Dimensionner en petite vitesse pour des **raisons acoustiques**
- Mode **rafraîchissement incompatible** avec une ventilation de type **Hygroréglable B**



EXPERIMENTATION E+C-

Interview de M. Emmanuel ACCHIARDI sous-directeur de la DHUP

Source : Magazine « BATACTU » du 24/04/2018

Vous trouverez ci-dessous les premières conclusions tirées de **l'expérimentation E+C-** détaillées par M. Emmanuel ACCHIARDI, sous-directeur de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

Un niveau énergie « E » et un niveau carbone « C » seront définis afin de constituer **la base de la future réglementation environnementale 2020**.

Les acteurs auront **la possibilité d'aller chercher un niveau de performance supérieure**, soit dans la partie Energie, soit dans la partie Carbone, ou bien en combinant les deux vecteurs ce qui permettra le développement de solutions performantes.

La majorité des bâtiments labellisés sont **des maisons individuelles (environ 60%)**.

Pour la partie Energie, la volonté serait de replacer les niveaux dans une fourchette allant du niveau E2, jugé accessible, au niveau E3 afin d'équilibrer la performance.

Pour la partie carbone, l'exigence se situerait entre le niveau C1, jugé facilement atteignable par les participants, et le niveau C2 plus contraignant.

Initialement la mise en place de la réglementation devait être effective en 2018. L'objectif aujourd'hui serait la **rédaction des textes réglementaires pour l'année 2020** ce qui demande une participation active de tous les acteurs.

Vous trouverez ci-dessous le lien internet de l'interview complète :

<http://www.batiactu.com/edito/re2020-un-socle-unique-minimal-energie-carbone-sera-52796.php>

*Votre bureau d'études **NEO Energies** vous accompagne et vous encourage à participer à cette expérimentation afin d'alimenter la base de données qui définira la future réglementation.*

